



Circulaire aux départements ministériels, administrations et établissements publics de l'Etat

Objet : Examen de carrière des employés occupés dans les administrations et services de l'Etat.


Il est porté à la connaissance des départements ministériels, administrations et établissements publics de l'Etat que le Ministère de la Fonction publique organisera des sessions d'examen de carrière en faveur des employés de l'Etat qui sont fixées aux dates suivantes :

Session février 2024:	mercredi, le 28 février 2024 et jeudi, le 29 février 2024 délai d'inscription: lundi, le 16 octobre 2023
Session juillet 2024:	mercredi, le 10 juillet 2024 et jeudi, le 11 juillet 2024 délai d'inscription: lundi, le 19 février 2024

Je tiens à rappeler que conformément à l'article 38 de la loi modifiée du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'Etat, l'employé n'est admis à l'examen prévu pour sa carrière que s'il peut faire valoir au moins trois années de service depuis le début de sa carrière (la période d'initiation non-comprise). Par ailleurs, l'employé ayant changé de carrière n'est admis à l'examen de la nouvelle carrière qu'après trois années de service dans cette carrière.

Les modalités d'inscription à l'examen de carrière, ainsi que d'autres informations concernant la préparation et le déroulement de l'examen, seront publiées sur le portail de la Fonction Publique dans la rubrique « carrière » - « parcours et rémunération » - « employé » - « examens de carrière des employés de l'Etat ».

Le Ministre de la Fonction publique


Marc Hansen